



Ecole de Conduite Jean Jaurès

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Sur rendez-vous :

- À partir de la rubrique **Contact** du site web : <https://www.ecole-de-conduite-jean-jaures.com/contact-formulaire.html> ;
- En laissant un message vocal ou SMS au 06 09 53 17 83 ;
- En déposant un mot dans la boîte aux lettres.

Conditions d'accès à la salle de cours :

Disposer d'un terminal numérique et de son livre de code. Avoir réservé sa place.



Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Cours théoriques :

Les jours, horaires et thèmes traités sont, autant que possible, fixés en fonction des disponibilités des élèves inscrits. Les cours confirmés sont disponibles en ligne dans l'espace personnel des élèves (<https://www.ecole-de-conduite-jean-jaures.com/code-en-ligne.html>).

Les cours sont dispensés, dans les locaux de l'établissement, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Entraînements au code à distance :

L'accès est possible 24/24h et sur tout terminal (ordinateur, tablette, smartphone) sous réserve de détenir des identifiants personnels.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation préalable dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement et accessible sur le web.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance de l'enseignant.

Modalités de réservation et d'annulation des cours par l'élève :

Il est possible de réserver un cours auprès du secrétariat ou par tout moyen dématérialisé (mél, SMS, ...).

Pour être valable l'annulation d'un rendez-vous doit intervenir par écrit auprès du secrétariat.

En cas d'annulation de rendez-vous par courriel (ou SMS), l'élève doit s'assurer que sa demande a bien été prise en compte au plus tard quarante-huit heures avant ledit rendez-vous, hors dimanche, jours fériés et jours de fermeture de l'établissement. En l'absence de confirmation de la part de l'établissement dans les délais prévus au contrat, aucune annulation par courriel (ou SMS) n'est valable.

En cas d'annulation pour cas de force majeure ou motif légitime, les justificatifs doivent être transmis à l'établissement dans un délai de cinq jours ouvrables.

Modalités d'annulation des cours par l'établissement :

L'annulation d'un rendez-vous peut intervenir auprès du secrétariat ou par mél ou par SMS, au plus tard quarante-huit heures avant ledit rendez-vous, hors dimanche, jours fériés et jours de fermeture de l'établissement.



Modalités en cas de retard :

À un cours collectif :

Si l'élève arrive en retard au lieu du rendez-vous, le retard occasionné ne sera pas comptabilisé comme du temps de formation et lui sera facturé au tarif de la séance normalement prévue.

Si l'enseignant arrive en retard au lieu du rendez-vous, le retard sera automatiquement rattrapé en fin de séance ou bien au cours d'une séance ultérieure, sauf avis contraire des élèves concernés.

À un cours individuel :

En cas de retard de l'un d'eux, l'élève ou l'enseignant devra attendre le retardataire au lieu de rendez-vous convenu pendant un délai de quinze minutes après le début normal de la séance. En cas de difficultés particulières et avant la fin du délai précité, le retardataire peut prolonger ce délai sous réserve d'informer celui qui patiente du délai supplémentaire par SMS.

Au-delà de ce délai de quinze minutes le retardataire est réputé absent.

Si l'élève arrive en retard au lieu du rendez-vous, le retard occasionné ne sera pas comptabilisé comme du temps de formation et lui sera facturé au tarif d'une séance pratique individuelle.

Si l'enseignant arrive en retard au lieu du rendez-vous, le retard sera automatiquement rattrapé en fin de séance ou bien au cours d'une séance ultérieure, sauf avis contraire de l'élève.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'établissement.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en cours de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en cours de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en cours de conduite.



Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- la suspension provisoire faisant suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.